

SAM LYES

CRIMES INTERNATIONAUX ET IMMUNITÉ DE L'ACTE DE FONCTION DES ANCIENS DIRIGEANTS ÉTATIQUES



Cultures juridiques
et politiques

Peter Lang

Table des matières

Avant-propos.....	IX
-------------------	----

Préface.....	XI
--------------	----

Introduction.....	1
-------------------	---

Partie I : Crimes internationaux et actes de fonction

Chapitre I : Essai de distinction entre l'acte de fonction

et l'acte privé.....	19
----------------------	----

I. En droit international des immunités	20
---	----

§ 1 Critères fonctionnels	21
---------------------------------	----

A) Les actes de fonction <i>stricto sensu</i>	22
---	----

B) Les actes commis <i>dans</i> l'exercice des fonctions.....	26
--	----

§ 2 Critère d'attribution	30
---------------------------------	----

II. En droit de la responsabilité internationale de l'Etat.....	34
---	----

§ 1 Les actes de fonction <i>stricto sensu</i> des organes étatiques	38
---	----

§ 2 Les actes de fonction <i>ultra vires</i> des organes étatiques	45
---	----

§ 3 Les actes privés des organes étatiques	52
--	----

Chapitre II : Essai de qualification des crimes internationaux

entre l'acte de fonction et l'acte privé	59
--	----

I. Le crime d'agression.....	65
------------------------------	----

§ 1 Un acte des individus-organes de rang élevé agissant <i>ès qualité</i>	66
---	----

§ 2 Poursuite d'un but politique de l'Etat.....	71
---	----

II. Le génocide.....	78
§ 1 L'élément matériel constitutif du crime de génocide.....	79
§ 2 L'élément moral constitutif du crime de génocide.....	79
III. Les crimes de guerre	85
IV. Les crimes contre l'humanité.....	96
§ 1 Une attaque à grande échelle dirigée contre une population civile	99
§ 2 Une politique discriminatoire étatique.....	104

Partie II : Compétence juridictionnelle pénale et actes de fonction

Chapitre I : Les actes de fonction devant les juridictions

pénales étrangères.....	117
I. La renonciation à l'immunité juridictionnelle pénale : Une prérogative souveraine de l'Etat.....	119
II. Les effets de la renonciation de l'Etat à l'immunité juridictionnelle pénale de son agent	127
§ 1 La renonciation expresse de l'Etat à l'immunité juridictionnelle pénale	129
§ 2 La renonciation implicite de l'Etat à l'immunité juridictionnelle pénale	131
§ 3 Le silence de l'Etat vaut-il renonciation à l'immunité juridictionnelle pénale ?	134
III. L'invocation de l'immunité juridictionnelle pénale	140

Chapitre II : Les actes de fonction devant les juridictions

pénales internationales.....	143
I. Non pertinence de l'immunité <i>ratione materiae</i> devant les tribunaux pénaux internationaux	147
II. Les fondements du rejet de l'immunité <i>ratione materiae</i> devant les tribunaux pénaux internationaux	154
§ 1 Le fondement hiérarchique	155
A) Les Tribunaux militaires internationaux	156
B) Les Tribunaux pénaux internationaux <i>ad hoc</i>	162
C) Le Tribunal spécial iraquien (TSI).....	166

§ 2 Le fondement conventionnel	169
A) Les Tribunaux pénaux mixtes.....	169
a) Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL).....	172
b) Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC).....	176
c) Les Panels spéciaux au Kosovo et au Timor-Oriental	179
d) La Section Crimes de guerre de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine	180
e) Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL)	182
B) La Cour pénale internationale (CPI)	185
 Remarques conclusives	 191
 Bibliographie.....	 195